

Le Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel Formation (CPF) est un compte personnel qui vous permet de suivre des formations visant une certification professionnelle ou une qualification, ou encore d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience

Pour quel public ?

- ⇒ vous avez au moins 16 ans
- ⇒ vous avez le statut de demandeur d'emploi, indemnisé ou non

Vos droits et obligations

Contrairement au salarié, vous ne pouvez pas acquérir de droits supplémentaires de formation pendant le temps où vous recherchez un emploi.

En revanche, vous mobilisez les droits que vous avez acquis pendant votre activité salariée.

Si vous cumulez votre indemnisation avec les revenus d'une activité réduite, vous pouvez acquérir des droits sur le CPF au prorata de votre temps de travail sur l'année.

Comment utiliser votre Compte Personnel Formation ?

⇒ Si vous disposez sur votre compte de droits suffisants pour effectuer la totalité de la formation que vous envisagez, votre projet est automatiquement validé dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Vous n'avez donc pas besoin de l'accord de Pôle emploi pour partir en formation.

⇒ Si les droits dont vous disposez sur votre compte sont insuffisants pour couvrir la totalité de la formation, soit vous payez le reste à charge, soit vous demandez via Moncompteformation un financement complémentaire de Pôle emploi.

Vous devez expliquer en quoi cette formation vous permet de réussir votre projet personnalisé de d'accès à l'emploi (PPAE). Votre place est réservée pendant l'instruction de la demande par Pôle emploi. Ce dernier vous répond sur le site dans les 10 jours à partir de la demande.

Si la demande est acceptée, vous pouvez partir en formation.

Si la demande est refusée, vous avez la possibilité de payer par vous-même.

Lorsque vous acceptez une action de formation achetée par Pôle emploi, un opérateur de compétences, l'Agefiph ou la Région, votre compte CPF est alors débité, après en avoir été informé et l'avoir accepté.

Votre rémunération

⇒ Vous payez seul(e) votre formation avec votre CPF et vous percevez l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pendant au moins toute la durée de votre formation : votre ARE est maintenue.

⇒ Vous avez demandé un abondement à Pôle Emploi pour compléter votre CPF et Pôle Emploi vous l'a accordé. Vous percevez une rémunération selon votre situation (l'ARE si elle couvre toute la durée de la formation ; la Rémunération de Fin de Formation (RFF) si l'ARE ne couvre pas toute la durée de la formation et que la formation est inscrite sur la liste préfectorale qui ouvre droit à la RFF ; la Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE) si vous ne percevez pas l'ARE et si vous y êtes éligible)

⇒ Vous payez seul votre formation avec votre CPF, vous ne percevez pas d'ARE pendant tout ou partie de la durée de formation : parlez-en à votre conseiller car vous pourriez percevoir une rémunération pendant votre formation (sont exclues les formations permis B, création d'entreprise, bilan de compétences, accompagnement à la VAE et les formations non éligibles à la RFF)

